

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 9 février 2016*

## **Question écrite urgente**

### **Ne tuez pas le quai des Bergues !**

Dans sa réponse à la QUE 390 relative à la fermeture partielle du quai des Bergues, le Conseil d'Etat assurait que le projet de piétonisation du quai « a nécessité une démarche de coordination d'environ 5 ans entre les services de la Ville et du canton de Genève ainsi que les riverains et commerçants concernés qui ont été associés au projet ».

L'interpellant peut confirmer que tous les commerçants et les propriétaires n'ont pas été mis au courant des négociations avec la Ville de Genève et ont été mis devant le fait accompli. D'autres commerçants sont eux arrivés au quai des Bergues après les négociations intervenues avec la Ville et surtout le groupe Manor. Tel est notamment le cas de la boutique Scabal, arrivée au quai des Bergues en été 2015. Le caractère très imparfait de la consultation rouvre la question de l'indemnisation des commerçants.

D'autres commerces et établissements, désireux de s'établir sur le prestigieux quai des Bergues, vont s'installer entre la rue de Coutance et l'hôtel Ambassador. Il s'agit de la banque Syz, de l'horloger Breitling et de la maison de ventes aux enchères De Pury. Nous pouvons nous demander s'ils ont été mis au courant à propos de la fermeture du quai pour deux ans de travaux. Ces entreprises s'acquittent de charges fixes très élevées qui risquent en l'espèce de s'inscrire comme pertes à leur bilan si la clientèle n'est plus au rendez-vous. Il s'ensuivra, pour de futiles raisons d'aménagement, des destructions d'emplois. A titre de comparaison, lors de la fermeture de la rue de l'Ecole-de-Médecine, des commerçants assurent avoir perdu entre 20 et 30% de leur chiffre d'affaire alors que leur clientèle peut être considérée comme jeune et mobile.

Pourtant, de nouvelles solutions pragmatiques permettraient de limiter le préjudice économique des commerces concernés. Nous songeons à la mise en

place de feux intelligents pour favoriser les TPG sur la rue de Coutance ou à la création d'une zone 20 entre la rue de Coutance et la rue Rousseau.

Enfin, avec l'adoption par le Grand Conseil de la L 11409 le 28 janvier 2016, la compensation des places de stationnement par des places existantes n'est plus possible, ceci afin d'éviter que les places supprimées ne soient « simplement » remplacées par des places existantes.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *A la lumière de ces faits nouveaux (absence de consultation et d'information), le canton envisage-t-il de réétudier la question de l'indemnisation des commerçants pour la diminution du chiffre d'affaire résultant de cet aménagement ?*
- 2) *Pourquoi le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture n'a-t-il pas préconisé :*
  - *la mise en place de feux intelligents pour favoriser les TPG sur la rue de Coutance ?*
  - *la création d'une zone 20 à l'heure entre la rue de Coutance et la rue Rousseau ?*
- 3) *Le projet de la municipalité est-il en tous points conforme à la loi 11409, votée par le Grand Conseil le 28 janvier 2016 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.